

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

## **RECUEIL**

## **DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## DU SDIS 25

#### Numero 2 du mois de Janvier 2022

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX

20 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

# LISTE DES ACTES INSERES AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25 N° 2 DU MOIS DE JANVIER 2022

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 2 du mois de janvier 2022.

Le directeur départemental adjoint,

**Colonel Jean-Luc POTIER** 

**ACTES SOUMIS A PUBLICATION** 

**PAGE** 

#### Arrêté du préfet du Doubs

Arrêté n°25-2022-01-18-00094 portant modification du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours

5



## Direction départementale des services d'incendie et de secours

#### Arrêté N°25-2022-01- ১৪-০০০এ৭ portant modification du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours

Le Préfet du Doubs, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L. 1424-1, L. 1424-4 et R. 1424-42;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

Vu les dispositions des guides nationaux de référence mentionnés à l'article R. 1424-52 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016, portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 modifié, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;

Vu l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 12 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable formulé par le comité technique en date du 12 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 13 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable formulé par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs par délibération prise en date du 21 octobre 2021 ;

#### ARRETE

Article 1: Le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs, annexé à l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 susvisé, est modifié conformément aux articles 2 à 9 du présent arrêté.

Article 2 : A l'annexe I, la carte figurant sous le titre « Organisation territoriale du SDIS 25 » est remplacée par la carte figurant à l'annexe 1 au présent arrêté.

Article 3 : L'annexe V est remplacée par les dispositions figurant en annexe 2 au présent arrêté.

Article 4 : L'annexe VI est remplacée par les dispositions figurant en annexe 3 au présent arrêté.

Article 5 : L'annexe VII est remplacée par les dispositions figurant en annexe 4 au présent arrêté.

Article 6 : L'annexe VIII est modifiée conformément au document figurant en annexe 5 au présent arrêté.

Article 7: Au 2.9 de l'annexe IX, les cartes intitulées « Secteurs chef de Groupe », « Secteurs Chef de Groupe Groupement Ouest », « Secteurs Chef de Groupe Groupement Est » et « Secteurs Chef de Groupe Groupement Sud » sont remplacées par les cartes figurant en annexe 6 au présent arrêté.

Article 8: A l'annexe XII, le tableau intitulé « Classement opérationnel et fonctionnel des CIS » est remplacé par le tableau figurant en annexe 7 au présent arrêté.

Article 9 : Au tableau figurant au paragraphe intitulé « Disponibilité opérationnelle de l'unité de secours aquatique » de la deuxième partie de l'annexe XIII, les mots « La Fuvelle, Rive Gauche » sont remplacés par les mots « Labergement-Sainte-Marie ».

Article 10: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1<sup>er</sup>, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

<u>Article 11</u>: Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 18 JAN, 2022

Lé Préfet

Jean François COLOMBET

#### Certifié conforme Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX

Directeur départemental des services d'incendie et de secours Commandant le 25<sup>e</sup> CDSP